

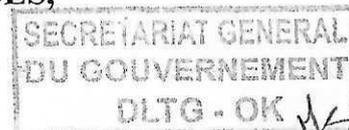
08 AVR 2024

ARRETE N°2024-0632 MEF-SG DU

FIXANT LE TAUX DE L'INTERET LEGAL POUR L'ANNEE 2024

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) en date du 20 janvier 2007 ;
- Vu les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA, en date du 20 janvier 2007 ;
- Vu la Loi n°2014-046 du 03 septembre 2014, relative au taux de l'intérêt légal dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,



**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté fixe le taux de l'intérêt légal pour l'année 2024.

**ARTICLE 2 :** Le taux de l'intérêt légal se définit comme étant la moyenne des taux maximum de refinancement applicables aux concours octroyés par la BCEAO au cours de l'année civile précédente, pondérés par les durées correspondantes.

**ARTICLE 3 :** Le taux de l'intérêt légal est fixé à 5,0336% pour l'année 2024.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le

08 AVR 2024

Le ministre,

**AMPLIATIONS :**

- Original.....1
- PT-RM-SGG-CNT-CS-CC-CESEC-HCC.....7
- Primature et tous Ministères.....29
- Vérificateur Général.....1
- Tous Gouverneurs.....20
- Toutes Directions du MEF.....10
- BCEAO.....1
- Archives.....1
- J.O.....1

**Alousséni SANOU**  
Chevalier de l'Ordre National